

Ecofi AlphaDynamic

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Ecofi AlphaDynamic est un OPCVM de fonds alternatifs régit par les articles R. 214-36 et R. 214-37 du code monétaire et financier relatifs aux OPCVM à règles d'investissement allégées. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent souscrire ou acquérir des parts de cet OPCVM. L'AMF appelle l'attention du public sur le niveau élevé des frais directs et indirects auxquels est exposé cet OPCVM. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Présentation succincte

Codes ISIN	Part A	FR0010967091
	Part B	FR0010967117
	Part I	FR0010967125
	Part G	FR0010295493

Dénomination	Ecofi AlphaDynamic
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment / nourricier	non
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS
Autres délégataires	BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE (gestion comptable)
Dépositaire	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Commissaire aux comptes	PwC SELLAM, représenté par M. Patrick SELLAM
Commercialisateurs	ECOFI INVESTISSEMENTS BALZAC PARTNERS
Conseiller	BALZAC PARTNERS

Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise : La société de gestion

Information concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM de fonds alternatifs
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion

Le FCP cherche à offrir une performance absolue faiblement corrélée avec l'évolution des marchés financiers en s'exposant à des stratégies de gestion alternative à travers un portefeuille d'OPC alternatifs sous-jacents.

Indicateur de référence

Compte tenu de son objectif de gestion, il n'existe aucun indicateur de référence pertinent pour le FCP. Cependant, il sera toujours possible pour les investisseurs de comparer la performance du FCP avec le taux de référence du marché monétaire selon la devise de la part considérée :

- indice EONIA pour les parts libellées en euro (parts A, I et G)
- et indice LIBOR pour les parts libellées en dollar américain (parts B).

Indice EONIA pour les parts libellées en euro (parts A, I et G) :

Au sein de la zone euro, l'EONIA (Euro Overnight Index Average) constitue la référence principale du marché monétaire. Cet indice représente le taux moyen pondéré en euros, calculé par la Banque Centrale Européenne et diffusé par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne. Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisés par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

Indice LIBOR pour les parts B qui sont libellés en dollar américain :

L'indice LIBOR USD « overnight » (London Interbank Offered Rate) correspond au taux moyen interbancaire au jour le jour sur le marché londonien pour les dépôts en dollars.

Stratégie d'investissement

La stratégie de gestion est discrétionnaire. Elle consiste à investir dans des fonds de gestion alternative sélectionnés pour la qualité de leur gestion au sein d'un type de stratégie donnée et pour l'opportunité que représente cette stratégie en fonction des anticipations de la société de gestion.

1) **Le choix des stratégies de gestion alternative** résulte de l'expertise de la société de gestion en matière d'allocation.

Le portefeuille peut se concentrer sur les stratégies jugées les plus attractives en termes de risque et de rendement et cherche à éviter les stratégies jugées improductives ou trop risquées. Les stratégies de gestion alternative utilisées par les fonds alternatifs sous-jacents éligibles à la sélection sont notamment les suivantes :

Stratégies de valeur relative

Elles cherchent à tirer profit d'une inefficience de valorisation d'un instrument financier par rapport à un ou plusieurs autres. Elles comprennent notamment l'arbitrage de convertibles, de taux, d'actions, de crédit, de volatilité, etc.

Stratégies événementielles

La prise de positions résulte de l'estimation par le gestionnaire du portefeuille de la probabilité de survenance d'un risque événementiel tel que faillite, ou partie à une opération de fusion/acquisition... Il s'agit notamment des stratégies sur dettes décotées et d'arbitrage sur fusion et acquisition.

Stratégies opportunistes

Elles sont caractérisées par une grande souplesse quant à l'exposition directionnelle (ex :taux, change, actions, devise, matières premières) et incluent notamment les stratégies d'actions couvertes (« long short equity »), de vente actions (« short bias »), les stratégies macroéconomiques (« global macro ») et les fonds de futures (« managed futures »).

Le portefeuille peut être concentré sur un nombre restreint de stratégies si cela est jugé opportun.

2) **La sélection des fonds alternatifs sous-jacents éligibles** résulte des mesures analytiques du talent des gérants sélectionnés. Elle se limite strictement aux supports dont les risques opérationnels sont encadrés et qui ont une très bonne liquidité, à savoir et plus précisément :

i) **Limitation stricte aux plates-formes de comptes gérés des établissements de crédit reconnus en France et à l'étranger ou de leur filiales spécialisées.** Les véhicules d'investissements proposés par ces plates-formes sont généralement des OPC de droit de pays étrangers non membres de l'OCDE. Il peut s'agir de *trackers*.

ii) **Limitation stricte à des OPC alternatifs sous-jacents à liquidité au moins hebdomadaire.**

La sélection des fonds alternatifs sous-jacents résulte de critères qualitatifs et quantitatifs et passe par une étude détaillée et un suivi régulier de chacun de ces fonds.

3) **La construction du portefeuille** comprend deux niveaux. Le premier consiste à déterminer le potentiel des différentes stratégies d'investissement ; le second à choisir les fonds sous-jacents en fonction de leur exposition au potentiel des stratégies sélectionnées ainsi que de l'analyse de leur performance et de leurs risques spécifiques. Les investissements en fonds alternatifs sous-jacents évoluent au gré des analyses et anticipations de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS.

La gestion étant active, la constitution du portefeuille évolue sensiblement au cours du temps.

Le FCP ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans un même fonds alternatif sous-jacent, cette limite pouvant être portée à 15 % si le cumul des positions représentant plus de 10 % de l'actif du FCP n'excède pas 40 % de l'actif du FCP.

Cependant, la gestion étant discrétionnaire, le FCP peut être exclusivement investi en OPCVM monétaires ou de trésorerie, sans limitation de durée, au gré des anticipations de la société de gestion.

4) Pour mettre en œuvre ces stratégies de gestion, le fonds intervient sur des **instruments financiers à terme** et optionnels négociés sur des marchés réglementés d'un pays membre de l'OCDE, ou de gré à gré, y compris les dérivés basés sur des indices de gestion alternative ou de réplification de gestion alternative. Ces interventions sont :

- Permanentes en couverture du risque de change,
- Plus exceptionnelles,
 - soit en couverture discrétionnaire de l'exposition du FCP à des risques de marchés,
 - soit en exposition comme en couverture du portefeuille à des indices de gestion alternative, mais sans recherche de surexposition.

La totalité des engagements hors bilan ne peut dépasser une fois l'actif du FCP, c'est à dire un levier bilanciel maximal égal à 2 (deux).

5). Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds a recours :

- à l'emprunt dans la limite de 10% de son actif net,
- à des OPCVM monétaires ou de trésorerie français ou étrangers, libellés en euro ou en dollar américain, coordonnés ou non et gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou par un tiers.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

FONDS PRESENTANT DES FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES

L'attention des souscripteurs potentiels est appelée sur les risques de liquidité et de volatilité des OPCVM tels que celui-ci, investis dans des parts ou actions d'organismes de placement étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les OPCVM français ou conformes à la directive européenne 85/611/CEE. Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leurs placements.

Risques significatifs :

- Risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;

• Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers et des différents OPC sous-jacents de gestion alternative. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner des pertes d'opportunités et une baisse de la valeur liquidative ; De même, il se peut que les stratégies des fonds sous-jacents soient redondantes et concentrées sur un nombre restreint de stratégies, ce qui peut entraîner une baisse de valeur liquidative en cas de mauvaise performance de ces dernières ;

• Risque de contrepartie : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPCVM. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur du fonds ;

• Risques opérationnels : malgré les précautions et les contrôles mis en œuvre par les plates-formes de comptes gérés, les investissements en OPC alternatifs sous-jacents ne sont pas exempts de risques opérationnels ou financiers. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques accessoires :

- Risque de change
- Risque de liquidité des OPC sous-jacents

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le fonds s'adresse aux souscripteurs, qui ont la nature d'**investisseurs qualifiés** ou qui s'acquittent de la **souscription minimale** prévue par la réglementation, et qui cherchent à dynamiser la gestion de leurs investissements à travers des placements en supports de gestion alternative.

Les catégories de parts proposées aux souscripteurs sont les suivantes :

- Les parts « A » sont libellées en euro et s'adressent à tous les souscripteurs éligibles ;
- Les parts « B » sont libellées en dollar américain et s'adressent à tous les souscripteurs éligibles ;
- Les parts « I » sont libellées en euro et s'adressent plus particulièrement aux investisseurs institutionnels ;
- Les parts « G » sont libellées en euro et sont réservées à la société de gestion et à ses produits.

Les parts peuvent être soumises à des risques de taux de change. Une couverture du risque de change sera donc mise en place et aura pour objectif de limiter ce risque. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite.

La souscription et l'acquisition des parts ou actions de l'OPCVM sont réservées aux personnes visées à l'article 413-13 du règlement général de l'AMF, dont en particulier :

1° les investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-35-1 du code monétaire et financier (investisseur qualifiés français et étrangers assimilés) ;

2° À l'État, ou dans le cas d'un État fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;

3° À la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;

4° les sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :

- a) Total du bilan social supérieur à 20.000.000 d'euros ;
- b) Chiffre d'affaires supérieur à 40.000.000 d'euros ;
- c) Capitaux propres supérieurs à 2.000.000 d'euros ;

5° en l'absence de garantie de capital, aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10.000 euros.

Quelle que soit la catégorie de parts, les souscripteurs doivent **avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion de portefeuille de très haut niveau** afin d'être en mesure d'appréhender correctement les risques attachés à ce type d'investissements.

Le FCP n'est **pas adapté aux souscripteurs présentant une aversion au risque** ou insuffisamment formés aux techniques de gestion financière.

Quelle que soit la catégorie de parts, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à trois ans de terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de trois ans quelle que soit la catégorie de parts.

Information sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, du commercialisateur, etc.

Frais directs

Pour toutes les catégories de parts

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les opérations d'aller et retour, c'est à dire de rachat et de souscription simultanés de la même quantité de parts, sont exonérées de la commission de rachat.

Frais indirects (frais des OPC dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au sous-jacent	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au sous-jacent	Valeur liquidative x nombre de parts	0,50 % maximum
Commission de rachat non acquise au sous-jacent	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au sous-jacent	Valeur liquidative x nombre de parts	0,50 % maximum

- Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais directs

Part A-Tous souscripteurs éligibles (parts en euro)

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Maximum = 2,00 % TTC
Commission de surperformance (1)	Actif net	10% TTC de la performance supérieure à EONIA OIS capitalisé
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Parts B-Tous souscripteurs éligibles (parts en USD)

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Maximum = 2,00 % TTC
Commission de surperformance (1)	Actif net	10% TTC de la performance supérieure à LIBOR en USD capitalisé
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Parts I-Institutionnels éligibles (parts en euro)

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Maximum = 1,00 % TTC
Commission de surperformance (1)	Actif net	10% TTC de la performance supérieure à EONIA OIS capitalisé
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Parts G-Parts réservées à la société de gestion et à ses produits (parts en euros)

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Maximum = 1,00 % TTC
Commission de surperformance (1)	Actif net	10% TTC de la performance supérieure à EONIA OIS capitalisé
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) La commission de surperformance est provisionnée lors de l'établissement de la valeur liquidative. En cas de sous-performance par rapport au benchmark, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. En outre, la provision n'est dotée que lorsque les contre-performances passées ont été compensées (Mécanisme de « *high water mark* »). La commission de surperformance est acquise et réglée à la clôture de l'exercice social. En cas de rachat, la quote-part de la provision est acquise à la société de gestion.

Frais indirects (frais des OPC dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais facturés à l'OPC sous-jacent	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Maximum = 3,50 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Maximum = 30 % TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence (sauf BTP TRESORERIE avec une commission plafonnée à 50% de la surperformance)
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel. Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé à une cession suivie d'une nouvelle souscription et sera en principe fiscalisé.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres de souscriptions et de rachats est effectuée par l'établissement dépositaire :
BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES
9, rue du Débarcadère
Grands Moulins de Pantin
93500 PANTIN
Service Centralisation - Tél. 01.42.98.07.46

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés à 13h00 le jeudi et sont exécutés à cours inconnu sur la base de la valeur liquidative établie le mardi suivant.

Le règlement des souscriptions intervient impérativement au plus tard le jour de leur centralisation par le dépositaire. Les ordres de souscription sont exclusivement libellés en montant et sont exécutés à la condition expresse que les fonds correspondants soient libérés le jour de leur centralisation.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire et en nombre de parts. Ils sont réglés par le dépositaire au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit celui de la publication de la valeur liquidative. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Lorsque le jeudi de centralisation est un jour férié et ou un jour de fermeture de la bourse à Paris, la centralisation des ordres est faite le dernier de jour bourse à Paris précédent le jour de fermeture.

Les parts sont divisées en cent millièmes de parts.

Toute souscription dans les parts « A » ne peut être inférieure à 10.000 €.
Toute souscription dans les parts « B » ne peut être inférieure à 20.000 USD.
Une première souscription dans les parts « I » ne peut être inférieure à 5.000.000 €.
Une première souscription dans les parts « G » ne peut être inférieure à 1.000 €.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse de chaque mois de juin.

Affectation du résultat

Quelle que soit la catégorie de parts, les résultats sont capitalisés annuellement.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie hebdomadairement le mardi et est datée du mardi même s'il s'agit d'un jour férié ou d'un jour de fermeture de la bourse de Paris. Elle inclut les coupons courus les jours fériés.

La valeur liquidative est calculée sur la base de la composition des actifs du FCP arrêtée chaque mardi.

La valeur liquidative est calculée et publiée hebdomadairement le vendredi suivant sa date d'établissement. Si ce vendredi est un jour férié en France ou un jour de fermeture de bourse à Paris, alors la publication de la valeur liquidative intervient le premier jour de bourse à Paris suivant ce vendredi.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutable (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent-être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr

Devise de libellé des parts

Codes ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Souscription minimale	Valeur d'origine
Part A FR0010967091	Capitalisation	EUR	Réglementation ARIA de fonds alternatifs	En cent millièmes	10.000 €	15.000,00 €
Part B FR0010967117	Capitalisation	USD	Réglementation ARIA de fonds alternatifs	En cent millièmes	20.000 USD	20.000,00 USD

Codes ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première Souscription minimale	Valeur d'origine
Part I FR0010967125	Capitalisation	EUR	Réglementation ARIA de fonds alternatifs	En cent millièmes	5.000.000 €	50.000,00 €
Part G FR0010295493	Capitalisation	EUR	La société de gestion et ses produits	En cent millièmes	1000 €	1.000,00 € (*)

(*) Multiplication du nominal de la part par dix le 27 février 2006.

Les parts peuvent être soumises à des risques de taux de change. Une couverture du risque de change sera donc mise en place et aura pour objectif de limiter ce risque. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite.

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 août 2004
Il a été créé le 1^{er} octobre 2004
sur la base d'une valeur de souscription égale à 1.000 euros pour la part « G ».

Les parts A ont été créées le 26 novembre 2010 avec une valeur nominale de 15.000,00 euros.

Les parts B ont été créées le 26 novembre 2010 avec une valeur nominale de 20.000,00 dollars américain.

Les parts I ont été créées le 26 novembre 2010 avec une valeur nominale de 50.000,00 euros.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 48 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 – email : contact@ecofi.fr

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

5 septembre 2011

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

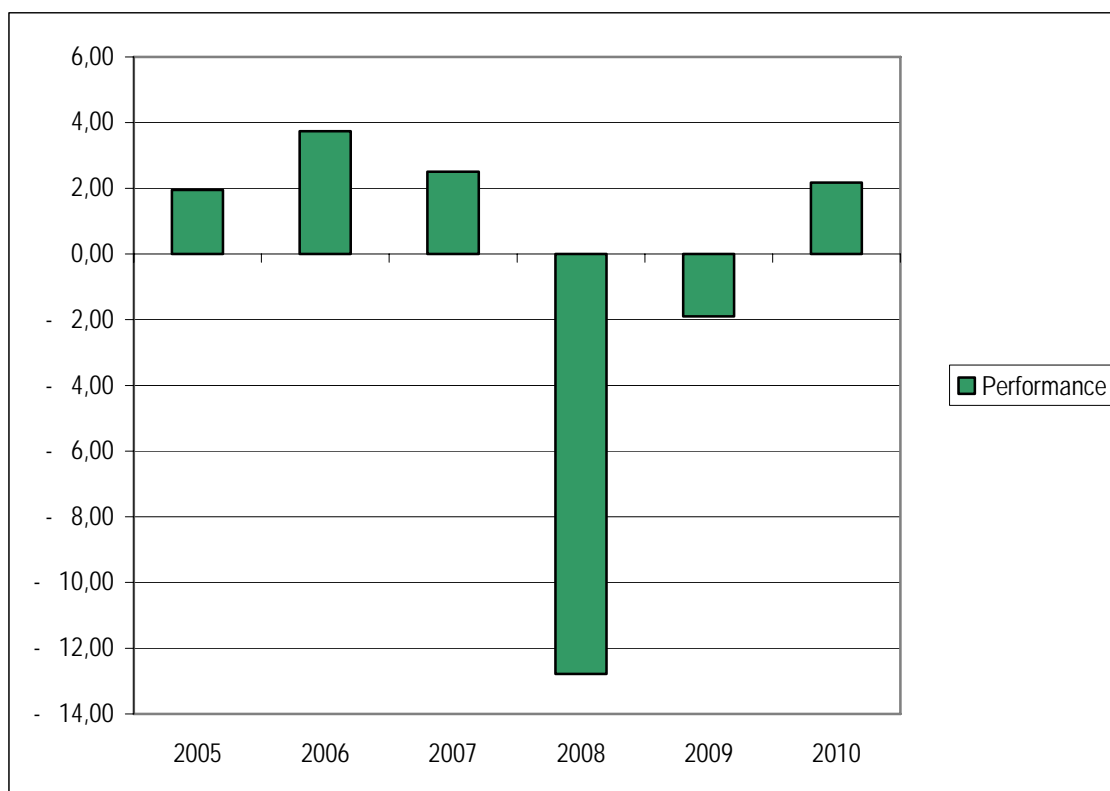
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Ecofi AlphaDynamic

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010 (parts G)



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	2,15%	-4,37%	-1,45%
Indice de référence	0,44%	1,71%	2,40%

Indice de référence : EONIA capitalisé OIS

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011
(Parts G en %)**

Frais de fonctionnement et de gestion	0,92
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,88
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,88
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00
- commission de mouvement	0,00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,80

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	7%
Obligations	5%
TCN	7%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 6,80%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

*Dernière mise à jour en date du
13 octobre 201*